



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2013/047
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-39 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté du 23 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011 ;
- la lettre du 30 avril 1999 par laquelle le Préfet de l'Orne donne son accord pour que la coordination de la procédure de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne soit assurée par le Préfet de l'Eure ;
- la demande présentée par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure nommant M. Alain GUESDON, adjoint au maire de Beuzeville, remplaçant M. Jacques HOUSSAYE, décédé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article premier de l'arrêté n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne est modifié comme suit :

- membres siégeant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux :

Désigné par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure :

Collège des communautés de communes :

M. Alain GUESDON, adjoint au maire de Beuzeville.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 ainsi que les dispositions de l'arrêté modificatif DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 15 mars 2013



Dominique SORAIN